

UN LIBRARY

SEP 21 1982



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE

UN/SA COLLECTION



Distr.  
GENERALE

S/15408  
20 septembre 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL EN APPLICATION  
DE LA RESOLUTION 521 (1982) DU CONSEIL DE SECURITE

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 521 (1982) que le Conseil de sécurité a adopté à 3 h 45 (heure de New York), le 19 septembre 1982. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité, entre autres, autorisait le Secrétaire général, en tant que mesure immédiate, à porter de 10 à 50 le nombre d'observateurs des Nations Unies à Beyrouth et aux alentours; priaît le Secrétaire général, en consultation avec le Gouvernement libanais, d'assurer le déploiement rapide de ces observateurs afin qu'ils puissent contribuer, de toutes les manières possibles dans le cadre de leur mandat, à l'effort fait pour assurer l'entière protection de la population civile; priaît le Secrétaire général d'engager d'urgence des consultations appropriées, en particulier avec le Gouvernement libanais, sur les mesures supplémentaires que le Conseil pourrait prendre, y compris le déploiement éventuel de forces des Nations Unies, pour aider ce gouvernement à assurer l'entière protection de la population civile à Beyrouth et aux alentours, et le priaît en outre de faire rapport au Conseil dans les quarante-huit heures.

2. Immédiatement après l'adoption de cette résolution, j'ai donné pour instruction au général Erskine, chef d'état-major de l'ONUST, de prendre contact avec les autorités israéliennes afin d'envoyer à Beyrouth 40 autres observateurs des Nations Unies sans délai.

3. Le 20 septembre, j'ai rencontré le Représentant permanent d'Israël qui m'a informé de la décision prise par le Cabinet israélien, à une réunion tenue le 19 septembre, "d'approuver l'envoi de 40 autres observateurs des Nations Unies dans la zone de Beyrouth". Le texte de cette décision figure dans une lettre que le Représentant permanent m'a adressée le même jour et qui est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

4. Le général Erskine a été informé de la décision prise par le Cabinet israélien dans la matinée du 20 septembre. A 10 h 23 TU le même jour, 25 observateurs militaires des Nations Unies, accompagnés de trois officiers d'état-major et de deux officiers du Service mobile des Nations Unies ont quitté Naqoura pour se rendre à Beyrouth par la route. Ils sont arrivés sans incident à Beyrouth à 12 h 30 TU. On envisage de déployer ces observateurs de la façon suivante :

a) Beyrouth-Ouest : un poste fixe d'observation en haut de l'immeuble ILMAC donnant sur les camps de réfugiés de Sabra et Chatila, deux patrouilles mobiles le long de la route longeant les camps de réfugiés de Sabra et de Chatila à l'est depuis le rond-point de l'aéroport jusqu'à la zone de l'hôpital de Babir, deux patrouilles mobiles le long de la côte depuis le rond-point de Bir Hassan jusqu'à la corniche Mazraa, au nord, deux patrouilles mobiles au voisinage du camp de réfugiés de Bordj el Brajneh et un poste d'observation dans la zone de l'aéroport;

b) Beyrouth-Est : un poste d'observation fixe à Yarze, deux patrouilles mobiles au nord de Yarze jusqu'au quartier du port et une autre patrouille dans la banlieue de Beyrouth, le long de la route de Beyrouth à Damas;

Dix autres observateurs doivent en principe arriver à Beyrouth le 21 septembre et cinq le lendemain.

5. Les observateurs des Nations Unies, membres du Groupe des observateurs pour Beyrouth, ont fait rapport sur la situation à Beyrouth-Ouest pour la période entre 18 heures TU le 18 septembre (heure de mon dernier rapport), et 10 heures TU, le 20 septembre, comme suit :

"a) La situation à Beyrouth-Ouest est restée calme dans l'ensemble. Entre 18 heures, le 18 septembre, et 10 heures, le 19 septembre, on a pu observer une intense activité de la défense civile dans les zones des camps de réfugiés de Sabra et Chatila, cette activité consistant notamment à enlever les corps et à effectuer des travaux de nettoyage d'ensemble;

b) Le 19 septembre, un bataillon des forces armées libanaises a commencé à prendre position dans les zones des camps de réfugiés de Sabra, Chatila et Bordj el Brajneh. Ce bataillon avait ordre de contrôler la présence d'éventuels éléments armés dans les zones des camps, de ramasser les armes et de protéger la population locale de ces zones. A 10 heures TU, le 20 septembre, les forces armées libanaises ont pris position dans la zone du camp de réfugiés de Bordj el Brajneh, ainsi que dans une zone délimitée par les routes allant de l'hôpital de Babir vers le sud, jusqu'au rond-point de l'aéroport, de là vers l'ouest jusqu'au rond-point de Bir Hassan, puis vers le nord jusqu'à la Corniche Mazraa, et enfin vers l'est jusqu'à l'hôpital de Babir;

c) On n'a observé aucun changement majeur dans le déploiement des Forces de défense israéliennes pendant la période faisant l'objet du rapport. On a observé des unités des Forces de défense israéliennes en train de ramasser du matériel militaire pris à l'ennemi, notamment des armes, des lance-roquettes, des mortiers et des véhicules;

d) On n'a observé aucune unité des milices Kataeb ni des milices de facto dans toute la zone de Beyrouth-Ouest pendant cette période;

e) Pendant cette période, le Groupe des observateurs pour Beyrouth a reçu plusieurs informations qui n'ont pas été confirmées, faisant état de l'arrestation de civils et de l'effraction d'édifices dans la zone de Bir Hassan. Les informations de ce type ont été transmises aux autorités libanaises;

f) Pendant la période à l'examen, les équipes du Groupe des observateurs pour Beyrouth se sont vu plusieurs fois barrer la route par des unités des Forces de défense israéliennes sur la route côtière, à proximité de la Corniche Mazraa et de l'édifice de l'ILMAC. A 9 h 04 TU, le 20 septembre, un groupe de liaison du Groupe des observateurs pour Beyrouth a dû s'arrêter sous la menace des armes sur la route qui mène à l'hôtel Saint-Georges et il lui a été dit qu'il devait obtenir des autorisations d'un bureau des Forces de défense israéliennes.

6. Après l'adoption de la résolution 521 (1982) du Conseil de sécurité, j'ai également prié le général Callaghan, commandant la FINUL, de présenter des observations sur l'envoi éventuel d'unités de la FINUL dans la zone de Beyrouth, à la demande du Gouvernement libanais et sur décision du Conseil de sécurité. Il m'a fait savoir qu'il pourrait, le cas échéant, envoyer à Beyrouth un groupe d'environ 2 000 hommes prélevés sur certains contingents de la FINUL, sans porter gravement atteinte à la capacité de la FINUL de s'acquitter de ses propres fonctions intérimaires au Sud-Liban, à savoir continuer à occuper ses positions et fournir protection et assistance humanitaire à la population locale.

7. Bien entendu, la FINUL ne peut assumer de nouvelles fonctions sans une décision du Conseil de sécurité, le consentement du gouvernement hôte, l'accord des pays contributeurs intéressés et la coopération de toutes les parties intéressées.

8. Le matin du 20 septembre, j'ai rencontré le Représentant permanent du Liban, l'Ambassadeur Tueni, qui m'a informé que son gouvernement avait officiellement demandé la reconstitution de la Force multinationale. A la suite de notre entretien, l'Ambassadeur Tueni m'a adressé une lettre pour confirmer cette information. Le texte de cette lettre figure en annexe II.

9. Le même jour, j'ai reçu une lettre de M. Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, m'informant que l'OLP insistait pour que "des forces militaires ou des forces militaires de l'Organisation des Nations Unies ou des forces multinationales convenues soient déployées immédiatement pour fournir des garanties efficaces". Le texte de sa lettre figure en annexe III.

10. A 17 heures (heure de New York) le 20 septembre, le Président des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration annonçant qu'il avait décidé, avec les Gouvernements français et italien, de renvoyer la force multinationale à Beyrouth pour une durée limitée.

ANNEXE I

Lettre datée du 20 septembre 1982, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Cabinet israélien a décidé, lors de sa réunion extraordinaire tenue le 19 septembre 1982, d'accepter l'envoi de 40 observateurs supplémentaires des Nations Unies dans la région de Beyrouth. Les mesures nécessaires ont déjà été prises pour coordonner leur arrivée à Beyrouth.

A la même réunion, le Cabinet a également pris une décision dont on trouvera ci-après les points principaux :

Lors du Nouvel An (Rosh Hashana), l'Etat juif et son gouvernement ainsi que les Forces de défense israéliennes ont été injustement accusés d'avoir versé du sang.

En un endroit où l'armée israélienne n'occupait pas de positions, une unité libanaise a pénétré dans un centre de réfugiés où se cachaient des terroristes pour les appréhender. Elle a fait de nombreuses victimes parmi les civils innocents. Nous déplorons profondément ce fait.

Dès qu'elles ont eu connaissance des événements tragiques au camp de Chatila, les Forces de défense israéliennes ont mis fin au massacre de la population civile innocente et forcé l'unité libanaise à évacuer le camp.

La population civile elle-même a pleinement exprimé sa gratitude pour cet acte de sauvetage des Forces de défense israéliennes.

Toutes les accusations directes ou indirectes selon lesquelles les Forces de défense israéliennes porteraient la moindre responsabilité dans cette tragédie humaine au camp de Chatila sont absolument dénuées de tout fondement. Le Gouvernement israélien les rejette avec le mépris qu'elles méritent.

Il n'en reste pas moins que, sans l'intervention des Forces de défense israéliennes, les pertes de vie auraient été bien plus grandes.

Il convient également de noter que pendant deux jours et deux nuits, les Forces de défense israéliennes ont mené une action contre des terroristes à Beyrouth-Ouest et qu'aucune plainte n'a été formulée concernant les victimes civiles.

Il est devenu évident que les terroristes ont commis des violations flagrantes de l'accord d'évacuation, non seulement en laissant deux mille d'entre eux à Beyrouth-Ouest, mais aussi en cachant des armes, notamment des armes lourdes telles que des chars, des pièces d'artillerie, des mortiers, et de grandes quantités de munitions.

/...

S/15408  
Français  
Annexe 1  
Page 2

Tout ceci a été accompli dans le dessein de poursuivre la terreur sanglante contre Israël et les autres nations depuis Beyrouth-Ouest."

(Signé) Yehuda Z. BLUM

/...

ANNEXE II

Lettre datée du 20 septembre 1982, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

Confirmant notre conversation de ce matin et dans le contexte des consultations auxquelles vous procédez, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement libanais a officiellement demandé la reconstitution de la Force multinationale qui était en place au Liban au 21 août 1982.

Vous vous souviendrez qu'à la séance de samedi, j'avais indiqué devant le Conseil de sécurité que mon gouvernement examinait déjà la possibilité du retour de la Force multinationale, dont le mandat, espérons-nous, serait prolongé.

J'ai reçu l'ordre de vous faire savoir que le Conseil des ministres s'est réuni ce matin et a décidé d'insister auprès des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de l'Italie, pour qu'ils accèdent à sa demande de déploiement rapide.

Dès que mon gouvernement recevra des réponses, qui sont attendues prochainement, il vous informera de leur teneur.

Mon gouvernement tient à saisir cette occasion pour réaffirmer, comme nous l'avons dit dans notre lettre du 20 août, que le Liban est résolu, conformément à la Charte des Nations Unies à assurer le respect des résolutions du Conseil de sécurité concernant la situation au Liban et en particulier qu'il demeure disposé à apporter tout le concours nécessaire au Groupe des observateurs des Nations Unies dans l'accomplissement d'une mission extrêmement difficile que nous apprécions hautement.

(Signé) Ghassan TUENI

ANNEXE III

Lettre datée du 20 septembre 1982, adressée au Secrétaire général  
par l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de  
la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, Yasser Arafat, m'a donné pour instruction de vous communiquer ce qui suit au sujet de la résolution 521 (1982) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 19 septembre 1982.

"L'augmentation de 10 à 50 du nombre des observateurs des Nations Unies à Beyrouth et aux alentours ne garantit pas la sécurité de notre population et ne défend pas les camps de réfugiés. Des desseins criminels sont actuellement nourris par divers groupes, et l'Organisation de libération de la Palestine insiste pour que des forces militaires, ou des forces militaires des Nations Unies, ou des forces multinationales convenues soient déployées immédiatement pour fournir des garanties efficaces.

La disposition tendant à ce que le Gouvernement libanais soit consulté exclusivement ne devrait pas être acceptée. Le Gouvernement libanais n'a pas protégé les camps contre ces actes de génocide bien que les forces armées libanaises aient eu la possibilité d'entrer dans tous les camps de réfugiés après que nos forces armées aient quitté Beyrouth. Il en avait été convenu ainsi avec le Gouvernement libanais et les forces armées libanaises.

Les hôpitaux de Gaza et d'Acre ont été pris d'assaut. A l'hôpital de Gaza, 1 097 martyrs sont tombés et à l'hôpital d'Acre, plus de 300 autres. Cet acte de génocide a été perpétré alors que les forces armées libanaises et la Croix-Rouge internationale avaient assumé la responsabilité de la sécurité de ces établissements et que, à notre connaissance, il avait été entendu au préalable entre la Croix-Rouge et l'armée israélienne que ces établissements seraient protégés même durant les combats. Il ne sera plus accordé désormais de crédit aux garanties écrites et orales. Nous apprécierions que les observations ci-dessus soient portées à l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et en particulier des membres du Conseil de sécurité."

L'Observateur permanent,

(Signé) Zuhdi Labib TERZI

-----